

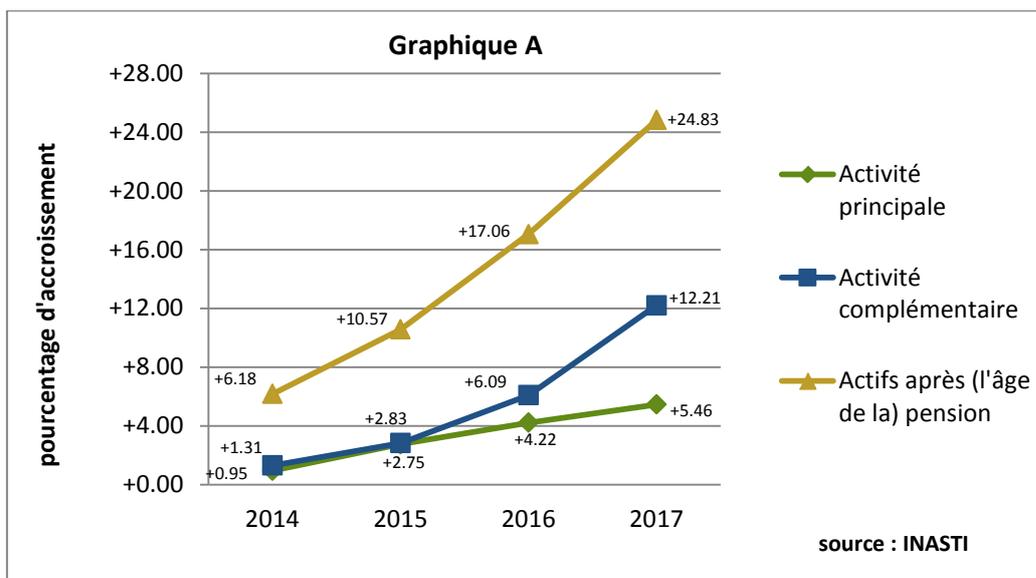
EVOLUTIONS ET TENDANCES

1 Evolution des diverses catégories d'assujettis pour la période 2013-2017 (situation au 31 décembre)

Au 31 décembre 2017, 1.087.763 travailleurs indépendants et aidants étaient affiliés auprès des caisses d'assurances sociales. Cela représente une augmentation de 29.241 unités par rapport à l'année passée. Il y a une augmentation de 86.662 unités ou + 8,66 % en comparaison avec l'année de référence 2013.

Années (31/12)	Activité principale		Activité complémentaire		Actifs après (l'âge de) la pension		Autres		Total	
	absol.	%	absol.	%	absol.	%	absol.	%	absol.	%
2013	685.495	68,48	230.970	23,07	84.636	8,45	0	0,00	1.001.101	100,00
2014	692.035	68,12	234.001	23,03	89.866	8,85	0	0,00	1.015.902	100,00
2015	704.373	68,02	237.513	22,94	93.583	9,04	0	0,00	1.035.469	100,00
2016	714.412	67,49	245.035	23,15	99.075	9,36	0	0,00	1.058.522	100,00
2017	722.941	66,46	259.173	23,83	105.649	9,71	0	0,00	1.087.763	100,00

L'évolution, exprimée en pourcentage, par rapport à l'année 2013, est représentée dans le **graphique A**.



Il ressort par ailleurs des chiffres que le nombre total d'assujettis a augmenté en 2017 et cela aussi bien pour les activités principales et complémentaires que pour les actifs après l'âge de la pension.

A noter que, par rapport à 2013, c'est le groupe des **actifs après l'âge de la pension** qui a connu le pourcentage d'accroissement le plus important en 2017 : + 24,83 %. Avant cela, leur quote-part relative, par rapport à l'année 2013, avait gagné respectivement + 6,18 % en 2014, + 10,57 % en 2015 et + 17,06 % en 2016.

En ce qui concerne les **activités principales**, nous constatons une légère augmentation (de 685.495 en 2013 à 722.941 en 2017). Concernant plus spécifiquement le statut du conjoint aidant, il y avait, au 31 décembre 2017, 4.099 partenaires d'indépendants affiliés au mini-statut alors que 22.169 avaient opté pour le maxi-statut. A la suite de la modification de la législation (depuis le 1er juillet 2005), le mini-statut est largement réduit, tandis que le maxi-statut a gagné en importance.

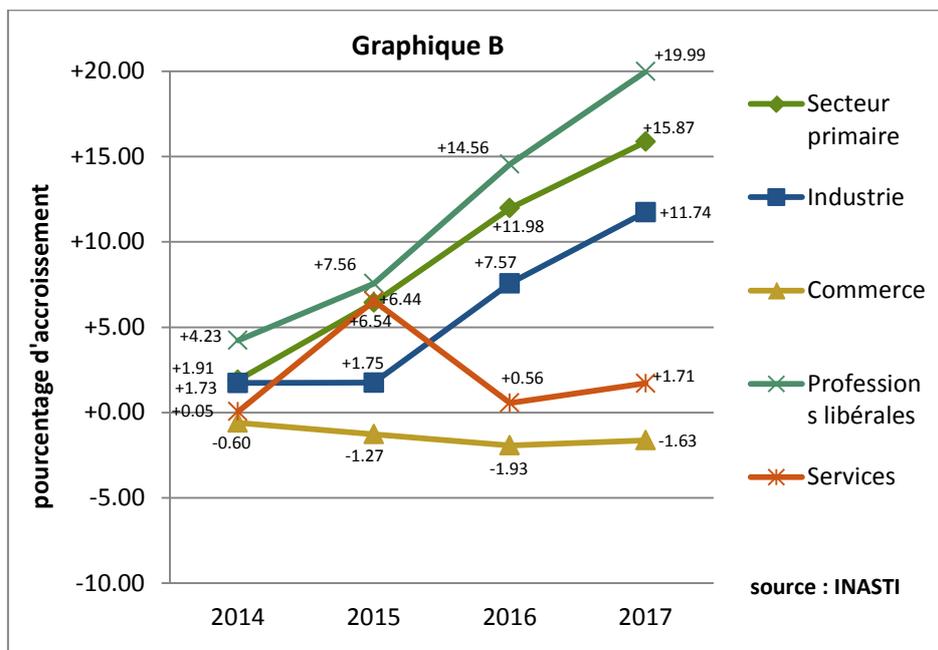
Le nombre d'**activités complémentaires** présente également des pourcentages fortement positifs. Par rapport à 2013, leur quote-part relative augmente respectivement de + 1,31 % en 2014, + 2,83 % en 2015, + 6,09 % en 2016 et + 12,21 % en 2017.

2 Evolution du nombre d'assujettis par branche d'activité, pour la période 2013-2017 (situation au 31 décembre)

L'évolution du nombre d'assujettis par branche d'activité reflète les tendances économiques connues. Par rapport à l'année passée, on observe une progression dans toutes les branches d'activité. **Par rapport à 2013**, le commerce, la pêche et les professions diverses ont régressé respectivement de - 1,63 %, - 4,05 % et - 16,52 %. Toutes les autres branches d'activité ont connu une augmentation plus ou moins importante.

Années (31/12)	Agriculture	Pêche	Industrie	Commerce	Professions libérales	Services	Professions diverses	Total
2013	79.078	593	217.748	335.507	274.420	79.890	13.865	1.001.101
2014	80.631	564	221.515	333.499	286.016	79.932	13.745	1.015.902
2015	84.215	583	221.564	331.231	295.179	85.113	17.584	1.035.469
2016	88.664	553	234.234	329.048	314.374	80.337	11.312	1.058.522
2017	91.749	569	243.308	330.042	329.264	81.256	11.575	1.087.763

Le **graphique B** donne un aperçu, par rapport à l'année 2013, de l'évolution par branche d'activité, exprimée en pourcentage.



Par rapport à l'année 2016, on note que :

- les **professions libérales** continuent de connaître une expansion (de 314.374 à 329.264 ou + 4,74 %) ;
- **l'industrie** a connu une augmentation de + 3,87 % (de 234.234 à 243.308) ;
- le secteur primaire a augmenté de + 3,48 % : il y a une croissance de + 3,48 % (de 88.664 à 91.749) dans **l'agriculture** et une augmentation de + 2,89 % (de 553 à 569) dans la **pêche** ;
- le **commerce** et les **services** enregistrent une légère hausse de respectivement + 0,30 % (de 329.048 à 330.042) et + 1,14 % (de 80.337 à 81.256).
- Les données se rapportant à la période 2013-2017 indiquent toujours que la quote-part du secteur des professions libérales prend de plus en plus d'importance.

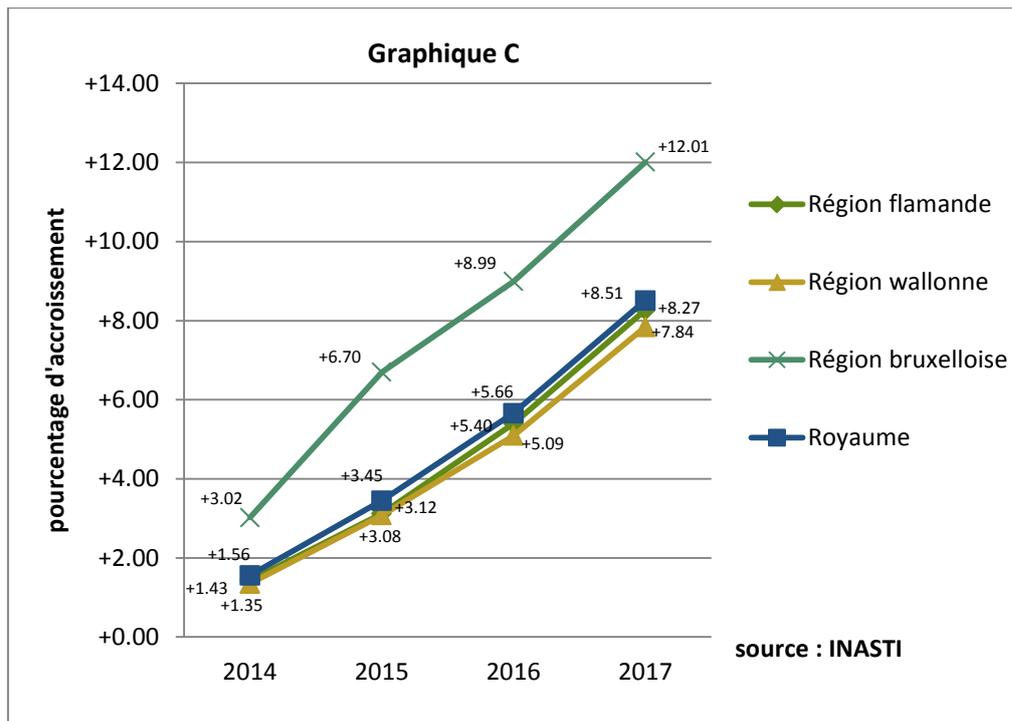
3 Evolution du nombre d'assujettis par région, pour la période 2013-2017 (situation au 31 décembre)

La ventilation par région montre que la **Région bruxelloise** connaît la plus forte progression. Pour l'année 2017, cela signifie, par rapport à 2013, une augmentation de + 12,01 %. Les deux autres régions ont connu une augmentation plus faible (la **Région flamande** + 8,27 % et la **Région wallonne** + 7,84 %).

Années (31/12)	Région flamande		Région wallonne		Région bruxelloise		Le Royaume	
	absol.	%	absol.	%	absol.	%	absol.	%
2013	616.289	62,19	278.871	28,14	95.872	9,67	991.032	100,00
2014	625.098	62,11	282.649	28,08	98.772	9,81	1.006.519	100,00
2015	635.507	61,98	287.464	28,04	102.295	9,98	1.025.266	100,00
2016	649.565	62,03	293.067	27,99	104.487	9,98	1.047.119	100,00
2017	667.232	62,05	300.745	27,97	107.384	9,98	1.075.361	100,00

En interprétant les pourcentages de croissance enregistrés, il faut cependant toujours tenir compte de la loi des petits nombres. Cette loi veut que toute augmentation appliquée à de petits nombres donne des pourcentages plus élevés qu'une augmentation appliquée à des nombres élevés.

Sur le **graphique C** sont également repris les pourcentages d'accroissement pour le Royaume. Ils nous donnent un aperçu de la croissance moyenne, toutes régions confondues.



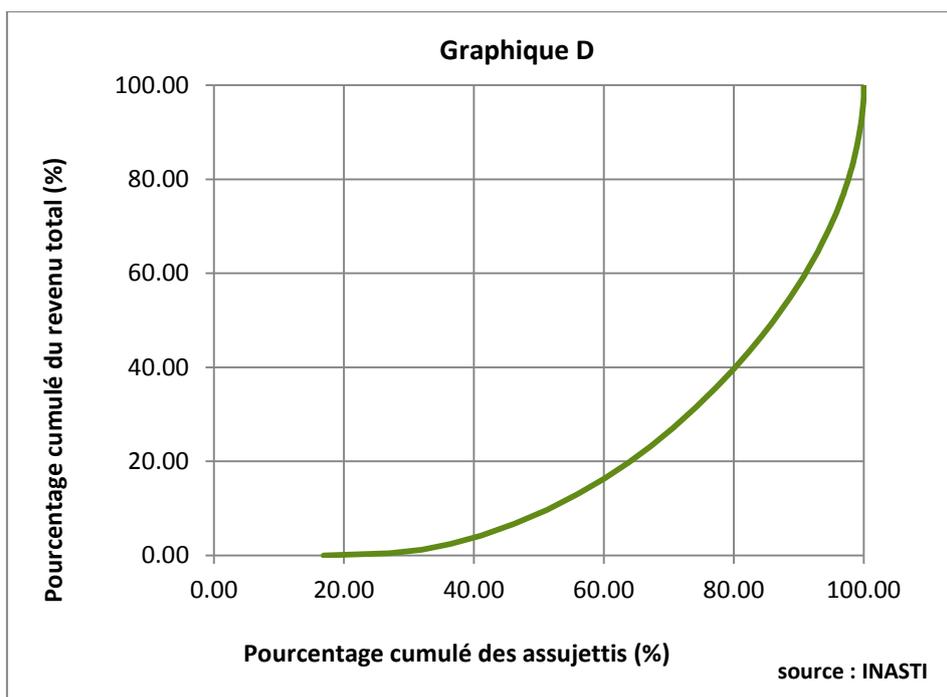
4 La répartition des revenus entre les assujettis (situation au 31 décembre 2017)

La courbe de Lorenz permet une représentation graphique de la répartition des revenus.

L'axe horizontal représente le pourcentage cumulé des assujettis (n'ont été retenus que les travailleurs indépendants et les aidants dont l'année de revenus est égale à l'année 2014). Le maximum est 100 % ou 1.

L'axe vertical représente le pourcentage cumulé du revenu total (le maximum est également 100 % ou 1).

Les assujettis sont classés sur l'axe horizontal selon leurs revenus (de modestes à élevés). La courbe de Lorenz permet de voir comment le revenu total se répartit entre les travailleurs indépendants.



Il ressort du graphique ci-dessus qu'environ 40 % des revenus sont détenus par environ 80 % des travailleurs indépendants. Autrement dit, 4/5 des assujettis ne possèdent que 2/5 des revenus. Les revenus des indépendants sont donc répartis de manière très inégale.

L'inégalité dans la répartition des revenus peut aussi s'exprimer par une norme quantitative comme le **coefficient de Gini**. Ce coefficient est égal à deux fois la superficie de la courbe de Lorenz et se situe entre 0 et 1. A égalité de revenus parfaite, le pourcentage cumulé des assujettis est égal au pourcentage cumulé du revenu total et le coefficient de Gini est égal à 0. Dans ce cas, la courbe de Lorenz serait une ligne à 45°, c.-à-d. la bissectrice. Un coefficient de 1 indique une totale inégalité de revenus : un seul assujetti dispose de l'ensemble des revenus.

Au 31 décembre 2017, le coefficient de Gini était de 0,61 pour les travailleurs indépendants. A titre de comparaison : pour l'ensemble de la population belge (non indépendants compris), le coefficient de Gini avoisine 0,35 (année de revenus = 2014).

Les revenus des travailleurs indépendants sont donc répartis de manière plus inégale que ceux de la population belge. En fonction du secteur d'activité, le coefficient de Gini est le plus élevé pour la pêche (0,68).